

## Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition

**RAPPORT DE REPERAGE 170142-2 / AMIANTE**  
**ETABLI EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE 07/02/2017**

### Objet

La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante en vue de la démolition de l'immeuble.

Ce repérage a pour objectif de rechercher, d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante de la liste C de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ou de tout autre matériau et produit réputé contenir de l'amiante dont la personne qui effectue le repérage aurait connaissance. Il s'agit des matériaux incorporés ou faisant indissociablement corps avec l'immeuble ou la partie d'immeuble concernée par le repérage. A cette fin, des démontages et investigations approfondies destructives peuvent être nécessaires.

***Selon l'article R1334-19-6 du Code de la santé publique, le propriétaire du bâtiment ou de la partie de bâtiment démolie a obligation de communiquer le présent rapport à toute personne physique ou morale appelée à organiser ou effectuer des travaux de démolition dans l'immeuble.***

Références réglementaires :

Articles R. 1334-19 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 26/06/2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

### Bien objet de la mission :

Adresse :	35 rue de l'Aber Ildut 29840 LANILDUT
Partie de bien inspectée :	Totalité du bien
Date de visite :	19/01/2017

Ce rapport a fait l'objet d'une commande en date du : 20/01/2017

NICOLAS Frédéric



# Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition

## Sommaire

1.	Renseignements concernant la mission .....	3
2.	Conclusions du rapport .....	7
3.	Description générale du bien et réalisation du repérage .....	8
4.	Résultats détaillés du repérage .....	10
5.	Attestation sur l'honneur.....	11
6.	Attestation d'assurance.....	12
7.	Certificat de compétences .....	13
8.	Annexes.....	14

# Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition

## **1. Renseignements concernant la mission**

### **1.1 Désignation du bâtiment**

Type de bâtiment : Bâtiment 2  
Numéro (indice) : 170142 (2)  
Date du permis de construire  
(à défaut date de Non communiqué  
construction) :  
Adresse complète : 35 rue de l'Aber Ildut  
29840 LANILDUT  
Référence cadastrale : Section : Non Communiqué - Lot : Non Communiqué - Parcelle : Non  
Communiqué  
Bien en copropriété : Pas de copropriété  
Fonction principale du  
bâtiment :  
Portée de la démolition : Totale

### **1.2 Désignation du client**

#### **Désignation du Propriétaire :**

Nom : M. LE MAIRE  
Adresse : Mairie de Lanildut-18 rue de l'Aber Ildut  
29840 LANILDUT  
Email :

# Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition

## 1.3 Désignation de l'opérateur de repérage

Nom : NICOLAS Frédéric  
Email : nicolas.expertimmo@wanadoo.fr  
Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par ICERT Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE. Le N° du certificat est CPDI 1102 délivré le 30/08/2012 et expirant le 29/08/2017.

## 1.4 Organisme chargé de la mission

Raison Sociale : CABINET NICOLAS  
Adresse : 15 Boulevard Jean Moulin - - 29200 BREST  
Numéro SIRET : 822 359 675 00029  
Code NAF : 7112B  
N° TVA : FR700045114082  
N° RCS : 822 359 675 RCS BREST  
Compagnie d'assurance : Nom de la compagnie : ALPHA INSURANCE  
N° de police : RCP-PIB-ALPHA-2016-08  
Valide jusqu'au : 01/11/2017

## 1.5 Désignation du laboratoire d'analyse

Nom : ITGA Rennes  
Adresse : 3 rue Armand Herpin Lacroix  
CS n°46537  
35065 Rennes Cedex

Laboratoire titulaire d'une accréditation en cours de validité référencée sous le n° 1-0913.

# Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition

## 1.6 Avertissement

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux matériaux et produits de la liste C, incorporés ou faisant indissociablement corps avec l'immeuble à démolir, ainsi qu'à tout autre matériau et produit réputé contenir de l'amiante dont la personne qui effectue le repérage aurait connaissance (cf. arrêté du 26/06/2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C, en application de l'article R.1334-22 du Code de la Santé Publique).

Le programme de repérage est le suivant :

### Liste C de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<b>1. Toiture et étanchéité</b>	
Plaques ondulées	Plaques en fibres-ciment
Ardoises	Ardoises composites, ardoises en fibres-ciment
Eléments ponctuels	Conduits de cheminée, conduits de ventilation...
Revêtements bitumineux d'étanchéité	Bardeaux d'asphalte ou bitumé (Shingle), pare-vapeur, revêtements et colles
Accessoires de toitures	Rivets, faîtages, closoirs...
<b>2. Façades</b>	
Panneaux sandwichs	Plaques, joints d'assemblage, tresses,
Bardages	Plaques et bacs en fibres-ciment, ardoises en fibres-ciment. Isolants sous bardage
Appuis de fenêtres	Eléments en fibres-ciment
<b>3. Parois verticales intérieures et enduits</b>	
Murs et cloisons	Flocages. Enduits projetés. Revêtements durs (plaques planes en fibres-ciment). Joints de dilatation
Poteaux (périphériques et intérieurs)	Flocages. Enduits projetés. Joints de dilatation. Entourage de poteaux (carton, fibres-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre). Peintures intumescentes.
Cloisons légères et préfabriquées	Panneaux de cloisons. Jonction entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons : tresse, carton, fibres-ciment.
Gaines et coffres verticaux	Flocage. Enduits projetés et lissés ou talochés ayant une fonction coupe-feu. Panneaux.
Portes coupe-feu. Portes pare-flamme	Vantaux et joints.
<b>4. Plafonds et faux plafonds.</b>	
Plafonds	Flocages. Enduits projetés. Panneaux collés ou vissés, coffrages perdus (carton-amiante, fibres-ciment, composite).
Poutres et charpentes (périphériques et intérieures)	Flocages, enduits projetés. Peintures intumescentes.
Interfaces entre structures	Rebouchage de trémies, jonctions avec la façade, calfeutrements, joints de dilatation.
Gaines et coffres horizontaux	Flocages. Enduits projetés. Panneaux. Jonction entre panneaux.
Faux plafonds	Panneaux et plaques.
<b>5. Revêtements de sol et de murs</b>	
Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Dalles plastiques. Colles bitumineuses. Lés plastiques avec sous-couche. Chape maigre. Calfeutrement des passages de conduits. Revêtements bitumineux des fondations
Revêtements de murs	Sous-couches des tissus muraux. Revêtements durs (plaques menuiserie, fibres-ciment). Colles des carrelages
<b>6. Conduits, canalisations et équipements</b>	

# Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Conduits de fluides (air, eaux, autres fluides)	Calorifugeage, enveloppe de calorifuge, conduits en fibres-ciment
Conduits de vapeur, fumée, échappement	Conduits en fibres-ciment, joints entre éléments, mastics, tresses, manchons
Clapets/volets coupe-feu	Clapet, volet, rebouchage
Vide-ordures	Conduit fibres-ciment
<b>7. Ascenseurs et monte-charge</b>	
Portes palières	Portes et cloisons palières
Trémie. Machinerie	Flocage, bourre, mur/plancher, joint mousse
<b>8. Equipements divers</b>	
Chaudières, tuyauteries, étuves, groupes électrogènes. Convecteurs et radiateurs, aérothermes...	Bourres, tresses, joints, calorifugeages. Peinture anti-condensation, plaques isolantes (internes et externes), tissu amiante
<b>9. Installations industrielles</b>	
Fours, étuves, tuyauteries...	Bourres, tresses, joints, calorifugeages. Peinture anti-condensation, plaques isolantes, tissu amiante. Freins et embrayages
<b>10. Coffrages perdus</b>	
Coffrages et fonds de coffrages perdus	Eléments en fibres-ciment

# Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition

## 2. Conclusions du rapport

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Remarques particulières :  
Néant

### 2.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

**Après analyse en laboratoire :**

Description	Localisation	Prélèvement	Etat
Néant			

**Sur justificatifs (marquage, document consulté) :**

Description	Localisation	Nom justificatif	Etat
Ardoise/Ardoise composite	PIECE (Bâtiment A)	selon l'opérateur	
Ardoise/Ardoise composite	PIECE 2 (Bâtiment B)	selon l'opérateur	

### 2.2 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

**Sur justificatifs :**

Description	Localisation	Justification	Nom justificatif
Néant			

**Après analyse en laboratoire :**

Description	Localisation	Prélèvement
Néant		

**Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante :**

Description	Localisation
Néant	

### 2.3 Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées

# Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition

Description	Localisation	Cause de non-prélèvement
Néant		

## 2.4 Croquis de repérage

Sont précisées sur le croquis les informations suivantes :

- La localisation des éventuels sondages complémentaires à l'inspection visuelle
- La localisation des prélèvements
- La localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir si des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées pour conclure.

Néant

## 3. Description générale du bien et réalisation du repérage

Date du repérage 19/01/2017  
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage Néant  
Représentant du propriétaire (accompagnateur) M. LE MAIRE (Propriétaire)

### 3.1 Description générale du lot

Pas de pièce jointe

### 3.2 Liste des pièces visitées

Bâtiment A : PIECE  
Bâtiment B : PIECE 2

### 3.3 Tableau récapitulatif des pièces visitées

Nom	Descriptif	Schémas / photos
PIECE		Néant
PIECE 2		Néant

### 3.4 Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Pièces ou parties d'immeuble	Raison de l'absence de visite
Néant	

# Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition

## 3.5 Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

Conformément à l'arrêté du 26/06/2013 relatif au repérage des matériaux ou produits de la liste C contenant de l'amiante, la méthodologie du repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition suit deux étapes :

Dans un premier temps, l'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits de la liste C de l'annexe 13-9 du code de la santé publique. A cette fin, l'opérateur de repérage examine de façon exhaustive toutes les parties d'ouvrages qui composent les différentes parties de l'immeuble bâti et réalise ou fait réaliser pour cela les démontages et investigations approfondies destructives nécessaires. Il définit les zones présentant des similitudes d'ouvrage. La définition de zones présentant des similitudes d'ouvrage permet d'optimiser les investigations à conduire en réduisant le nombre de prélèvements qui sont transmis pour analyse.

Si l'opérateur repère tout autre matériau et produit réputé contenir de l'amiante, il le prend en compte au même titre qu'un matériau ou produit de la liste C de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

L'inspection visuelle, les sondages et les prélèvements sont réalisés selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46 020 de décembre 2008.

Lorsque, dans des cas très exceptionnels qui doivent être justifiés, certaines parties de l'immeuble bâti ne sont pas accessibles avant que la démolition ne commence, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs. Il émet les réserves correspondantes par écrit au propriétaire et préconise les investigations complémentaires qui devront être réalisées entre les différentes étapes de la démolition.

Dans un second temps, en prenant en compte les zones de similitudes d'ouvrage, l'opérateur de repérage identifie et localise, parmi les matériaux et produits mentionnés à l'article 4, ceux qui contiennent de l'amiante. A cette fin, il conclut, pour chacun des matériaux et produits repérés, en fonction des informations et des moyens dont il dispose et de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, quant à la présence d'amiante dans ces matériaux et produits.

En cas de doute, il détermine les matériaux et produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante.

Conformément aux prescriptions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de ces matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité. L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés. Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau ou produit. L'opérateur de repérage transmet au laboratoire d'analyse une fiche d'accompagnement comportant au moins les informations énumérées en annexe. A réception des résultats d'analyse, l'opérateur de repérage veille à la cohérence des résultats.

Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 de décembre 2008 :

- les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.
- pour éviter tout risque de contamination croisée :
  - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
  - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.

Il conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou l'absence d'amiante.

# Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition

## 4. Résultats détaillés du repérage

Localisation	Inspection				Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'Amiante		
	Composant de la construction (catégorie)	Partie du composant inspecté	Description	Sondage N° (type)	Prélèvement	Conclusion	
Présence/ absence d'amiante						Etat	
PIECE (Bâtiment A)	Ardoise	Ardoise composite		-	-	Présence d'amiante	
PIECE 2 (Bâtiment B)	Ardoise	Ardoise composite		-	-	Présence d'amiante	

Observations :

### Cachet de l'opérateur



### Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le : 19/01/2017  
par : NICOLAS Frédéric  
Rapport édité le : 07/02/2017  
à : BREST

## Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

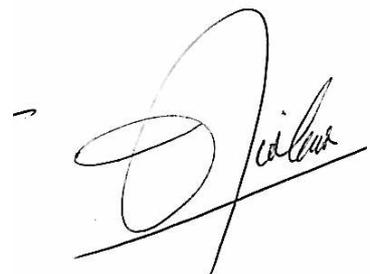
### 5. Attestation sur l'honneur

Je, soussigné NICOLAS Frédéric, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



# Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

## 6. Attestation d'assurance

### ATTESTATION ANNUELLE D'ASSURANCE

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE  
PROFESSIONS INTELLECTUELLES DU BATIMENT  
- POLICE N° 1611RCMOALP00002 -

AlphaInsurance

**Assureur: ALPHA INSURANCE A/S**, Harbour House I Sundkrogsgade 21, DK – 2100 COPENHAGEN DENMARK, CVR DK 2106 4440, **Danish FSA reg nr. 53068** compagnie d'assurance de droit danois habilitée à opérer en France en libre prestation de services en vertu des dispositions de l'article L. 362-2 du Code des assurances,

**Représentée par la société Securities and Financial Solutions EUROPE**, S.A. au capital de 1 000 000€, dont le siège social est situé 40 rue de la Vallée, Bâtiment G, L-2661 LUXEMBOURG, immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B128 505, société d'intermédiation en assurance agréée par Arrêté du Ministère des Finances n°S102/08 du 4 décembre 2008 et immatriculée au Commissariat aux Assurances (registre des sociétés de courtage agréées au Grand-Duché de Luxembourg ([www.commassu.lu](http://www.commassu.lu))) sous le n° 2008CM014, autorisée à exercer en Libre Prestation de Services en France depuis le 31 août 2009 suite à la notification du 30 juillet 2009 par le Commissariat aux Assurances à l'Etat français; dûment habilitée à l'effet des présentes en **qualité de mandataire**, représentée par Messieurs Antoine GUIGUET et Mohamed ALOUANI, membres du Directoire;

Atteste que la société référencée ci-dessous a souscrit un contrat d'assurance couvrant sa Responsabilité Civile Professionnelle.

ASSURE	REFERENCES POLICE
<b>CABINET NICOLAS</b> <b>15 BOULEVARD JEAN MOULIN</b> <b>29200 BREST</b> N°SIRET : 82235967500011 Code APE : 71.12B	Conditions Générales: <b>RCP-PIB-ALPHA-2016-08</b> N°Police : <b>1611RCMOALP00002</b> Date d'effet du contrat : <b>01/11/2016</b> Date d'échéance du contrat : <b>01 / 11</b>  Contrat avec tacite reconduction.

### PROFESSIONS DECLAREES

⇒ Expert diagnostic

### OBJET DES GARANTIES

#### Nature de la garantie

Le contrat a pour objet de couvrir la Responsabilité Civile Professionnelle pour les dommages causés aux tiers par l'assuré dans le cadre des activités professionnelles précisées dans les conditions particulières et au sein des limites territoriales autorisées par le contrat. Conformément aux dispositions de l'article L 124-5 alinéas 4 et 5 du Code des assurances, le contrat est établi en "base réclamation" pour ces chapitres du contrat.

# Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

## 7. Certificat de compétences



### CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 1102

Version07

Je soussigné  
Philippe TROYAUX,  
Directeur Général d'I.Cert,  
atteste que :

#### **Monsieur Frédéric NICOLAS**

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

*Amiante*

**Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis**  
Date d'effet : 30/08/2012, date d'expiration : 29/08/2017

*DPE*

**Diagnostic de performance énergétique sans mention :  
DPE individuel**  
Date d'effet : 03/07/2012, date d'expiration : 02/07/2017

**Diagnostic de performance énergétique avec mention :  
DPE tout type de bâtiment**  
Date d'effet : 21/05/2013, date d'expiration : 02/07/2017

*Electricité*

**Etat de l'installation intérieure électrique**  
Date d'effet : 11/05/2014, date d'expiration : 10/05/2019

*Gaz*

**Etat de l'installation intérieure gaz**  
Date d'effet : 29/10/2012, date d'expiration : 28/10/2017

*Plomb*

**Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb**  
Date d'effet : 10/10/2012, date d'expiration : 09/10/2017

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire  
Le 09/05/2014



# Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

## 8. Annexes

### Sommaire des annexes

